

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 599

présenté par
M. Vatin et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , ni au respect de l'anonymat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la sécurité de toutes les personnes participant au procès en mentionnant explicitement que la diffusion est réalisée dans des conditions ne portant pas atteinte au respect de l'anonymat.